



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 27/10/2025 au 28/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_625

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Jules Ferry (VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 4 avenue Denis Papin – 92350 Le Plessis-Robinson doit effectuer la modernisation de branchements, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et circulation rue Jules Ferry,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, du lundi au vendredi, de 08h30 à 16h00, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur chaussée et trottoirs rue Jules Ferry. Les travaux se dérouleront sur quatre phases d'environ 200 mètres linéaires chacune.

Article 2 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée rue Jules Ferry uniquement pour les résidents de la rue, et s'effectuera du côté pair des habitations. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, 24h/24h, le stationnement sera neutralisé de part et d'autre de la chaussée, au droit et à l'avancement des travaux.

Article 4 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à barrer ponctuellement la rue Jules Ferry. Une déviation sera mise en place par les rues Boileau et Racine.

Article 5 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

Article 6 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : à l'issue de votre intervention sur le domaine public, les réfections de voirie devront respecter les prescriptions suivantes :

- Chaussée à sens unique : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- Chaussée à double sens : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- Trottoirs : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- Marquage horizontale : remise à l'état initial systématique

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2025